

DÉCISION SUR LA RÉFORME INSTITUTIONNELLE DE L'UNION AFRICAINE**La Conférence,**

1. **SALUE** la tâche accomplie par S. E. M. Paul Kagamé, Président de la République du Rwanda, Leader désigné pour promouvoir la réforme institutionnelle de l'UA ;
2. **PREND NOTE** du rapport de S. E. M. Paul Kagamé, Président de la République du Rwanda, Leader désigné pour promouvoir la réforme institutionnelle de l'UA et du rapport de S. E. Moussa Faki Mahamat, Président de la Commission, sur la mise en œuvre de la réforme institutionnelle de l'Union africaine ;
3. **RAPPELLE** la Décision Assembly/AU/Dec.691(XXXI), adoptée à l'occasion de la 31^e Session ordinaire qui s'est tenue à Nouakchott (Mauritanie), en juillet 2018, laquelle a approuvé la création de l'Agence de développement de l'UA (ADUA-NEPAD) et **RAPPELLE ÉGALEMENT** la Décision Ext/Assembly/AU/Dec.1(XI) adoptée lors de la onzième session extraordinaire qui a eu lieu à Addis-Abeba (Éthiopie), en novembre 2018, qui a défini le mandat de l'ADUA-NEPAD ;
4. **RAPPELLE** la Décision Ex.CL.1108 (XXXIV) adoptée au cours de la trente-quatrième session ordinaire du Conseil exécutif en février, tenue à Addis-Abeba (Éthiopie), en février 2019, sur la tenue d'une session extraordinaire du Comité technique spécialisé (CTS) sur la justice et les affaires juridiques avant la trente-cinquième session ordinaire du Conseil exécutif à Niamey (Niger), en juillet 2019;
5. **DÉLÈGUE** au Conseil exécutif son pouvoir d'examiner et d'approuver le Statut et le Règlement intérieur des structures de gouvernance de l'ADUA-NEPAD lors de sa trente-cinquième session ordinaire en juillet à Niamey (Niger);
6. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec l'ADUA-NEPAD, de faire rapport sur la mise en œuvre de cette décision à la trente-troisième session ordinaire de la Conférence de l'Union en février 2020.